

Décision

du 1^{er} juillet 2003

*Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques (institut),
décide que¹:*

En vertu des

art. 20 de l'ordonnance du 17 octobre 2001² sur les médicaments et
art. 36, let. c, PA³

1. Le kava-kava rhizoma et praep. Ainsi que la kavaine seront radiés de la liste C au 1^{er} octobre 2003;
2. Cette Décision générale sera annoncée par publication dans:
 - La Feuille fédérale
 - Le Journal Swissmedic
 - Le Journal suisse de pharmacie
 - Le Journal suisse des droguistes

Voies de droit:

En vertu de l'art. 85 de la LPTh⁴, un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille fédérale est imparti pour former un recours contre cette décision auprès de la Commission de recours en matière de produits thérapeutiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne.

1^{er} juillet 2003

Institut suisse des produits thérapeutiques:
le directeur, Dr. Klaus-Jörg Dogwiler

¹ Les raisons qui motivent cette décision sont présentées dans le Journal Swissmedic 6/2003.

² RS 812.212.21

³ RS 172.021

⁴ RS 812.21